

“Concours photo : invitation aux nuages”

Conditions particulières :

(Renvoient au, et complètent le Règlement général)

Conditions particulières pour le “Concours photo : invitation aux nuages”

Contexte : À l’occasion de l’exposition *Invitation aux nuages* qui se tiendra du 15 mars au 13 juillet 2025 au musée du Revermont, le Département de l’Ain organise un concours photo sur les nuages ouvert à tous.

Les photos sélectionnées pourront également faire l’objet de posts sur les réseaux sociaux de l’institution dans le cadre du concours photo. Le compte ou nom du photographe sera mentionné.

Adresse du Jeu : Le Jeu est accessible sur le compte Instagram @ain.le.departement, la page Facebook L’Ain, le Département et le site internet du Département de l’Ain : <https://www.ain.fr/concours-photo-nuages/>.

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 18 octobre 2024 (à midi) au 20 janvier 2025 (à midi – date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi)

Le thème de ce concours est :

Mécanique du jeu :

Il est nécessaire de suivre les étapes suivantes pour pouvoir participer au Jeu concours :

1. Le participant devra envoyer à la page web suivante : <https://www.ain.fr/concours-photo-nuages/>, la photo correspondant aux images admissibles décrites ci-après qu’il souhaite soumettre.

Le participant devra préciser dans son message :

- son nom
- son prénom
- son année de naissance
- son crédit photo si celui-ci est différent du copyright prénom + nom
- un moyen valide de le contacter
- une proposition de titre pour la photo ou la série de photo si les celles-ci n’ont pas déjà été nommées

Les candidats doivent fournir une photo d’une qualité de 150 dpi, pour un format 1920 x 1080 pixels.

2. Une fois le jeu clôturé, un jury composé par le Département de l’Ain choisira les photos retenues pour figurer parmi l’exposition temporaire *Invitation aux nuages* du musée du Revermont dans la limite de 10 photographies sélectionnées. Les critères de sélection des images sont les suivants :

1 : originalité : capacité de l'image à incarner la vision personnelle du candidat concernant les nuages (angle et prise de vue, vision personnelle, fantaisie).

2 : composition de l'image (esthétisme, qualité, harmonie, équilibre).

3 : impact de l'image (première impression, émotion, respect de la thématique, clarté des intentions).

3. Les lauréats seront sélectionnés parmi toutes les participations complètes, correctes et éligibles reçues pour l'ensemble du territoire avant la date de clôture mentionnée.

4. Le Département de l'Ain s'engage à ne pas réutiliser les photos non retenues dans d'autres publications sur support papier et à usage commercial. Le Département de l'Ain pourra cependant utiliser l'ensemble des photographies transmises dans le cadre de ses posts réseaux sociaux sur le concours photo. Les images non retenues ne seront pas conservées.

Images admissibles (photos) :

Les photos attendues consistent en :

- Une photo traduisant une vision personnelle des nuages.
- Les candidats pourront proposer des clichés de nuages ou des clichés d'éléments scénographiés faisant penser à des nuages.
- Au-delà de l'aspect esthétique attendu, les candidats sont incités à proposer des clichés témoignant d'une interprétation personnelle du sujet et documentant leur vision des nuages.
- Les photos devront avoir été prises dans le département de l'Ain.
- Les candidats pourront proposer un titre pour chaque photo.
- La ou les photos proposées doivent être des œuvres originales, n'ayant pas fait l'objet d'une publication commerciale antérieure et dont l'auteur possède les droits. Du seul fait de leur participation au concours, les auteurs garantissent le Département de l'Ain contre tout recours éventuel de tiers concernant l'originalité et l'antériorité des œuvres présentées.
- L'image doit être en format png, TIFF ou jpg. et être d'une qualité de 150 dpi, pour une résolution minimale de 1920 x 1080 pixels

Les images générées par intelligence artificielle sont exclues de toute participation au concours.

Les photos peuvent être post-traitées dans la limite de l'exposition, la colorimétrie, la netteté... Tout ajout ou suppression d'éléments sur la photographie est expressément interdite.

Date d'information des gagnants : 31 janvier 2025

Si un gagnant potentiel ne répond pas à la notification dans les quinze (15) jours après le premier contact, son prix est annulé et un gagnant suppléant pourra être désigné.

Choix des lauréats

Le jury se réunira pour déterminer les dix (10) lauréats du concours. Le jury est souverain et ses choix ne pourront être remis en question.

Dotations :

Les gagnants remporteront tous les lots suivants :

- Dans la limite de 10 images maximum, les lauréats auront la chance de voir leur photo apparaître parmi l'exposition temporaire *Invitation aux nuages* du musée du Revermont. Aucune utilisation des photos ne fera l'objet d'un versement en droits d'auteur, les lauréats autorisent l'organisation du présent concours à utiliser librement leur œuvre à titre gracieux. La photo sera créditée du nom de l'auteur ou du crédit photo qu'il aura mentionné. Un contrat de droit de cession à titre gracieux sera conclu entre le gagnant et le Département de l'Ain et définira les limites de l'exploitation.

Les candidats ayant remporté le concours autorisent le Département de l'Ain à utiliser leur patronyme, enregistré lors de leur inscription, ainsi que leur(s) photo(s) pour toute annonce ou toute diffusion concernant le concours et ses résultats, et notamment dans l'exposition temporaire *Invitation aux nuages* du musée du Revermont, sur le site internet et les réseaux sociaux du Département de l'Ain.

- Les lauréats remporteront une visite guidée de l'exposition *Invitation aux nuages*, une invitation au vernissage de l'exposition *Invitation aux nuages*, ainsi que l'exemplaire imprimé de leur photo imprimée.

Parmi les 10 photos sélectionnées pour l'exposition, 2 prix seront choisis par le jury - Grand prix et Jeune prix -, et le Prix du public sera déterminé en fonction du nombre de votes reçus sur la page du concours photos.

Les lauréats du Grand prix, Jeunes prix et Prix du public se verront remettre un panier garni de produits Saveurs de l'Ain.

- Information des gagnants et remise des dotations :

Les prix seront mis à disposition des lauréats au musée ou envoyés à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image :

Le participant doit être l'auteur de l'image et en posséder tous les droits.

En s'inscrivant au Jeu, le participant dégage le Département de l'Ain de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Le Département de l'Ain se réserve le droit de publier les images présélectionnées et les images lauréates du concours dans tous les médias et/ou formats, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes ou des grands gagnants. Les images pourront être publiées sur les

réseaux Instagram @departement.de.lain et Facebook @departementdelain et le site internet du Département de l'Ain.

Le Département de l'Ain s'engage à mentionner l'auteur à chaque reproduction de l'image retenue.

Le Département de l'Ain signera une cession de droit d'auteur, à titre gracieux, avec chacun des participants dont l'image fera partie de la sélection pour figurer dans l'exposition *Invitation aux nuages* du musée du Revermont.